

A G G



ASSOCIATION GENEVOISE DES INGENIEURS GEOMETRES OFFICIELS ET GEOMATICIENS

[Retour](#)

DIVISER

Opération consistant à partager une ou plusieurs parcelles.

Diviser consiste à modifier la situation des limites parcellaires, d'une ou de plusieurs parcelles. Le périmètre des parcelles concernées est alors subdivisé en plusieurs nouvelles parcelles.

La division est une démarche conjointe menée par le notaire et l'ingénieur géomètre officiel. La division ne prend effet qu'après l'enregistrement au registre foncier de l'acte authentique établi par le notaire et accompagné du dossier de mutation parcellaire établi par l'ingénieur géomètre officiel.

Procédure :

A la demande du propriétaire, l'ingénieur géomètre officiel étudie et établit un projet de division qu'il soumet, pour approbation, au [DAEL](#), direction de l'aménagement.

Après accord de l'ensemble des parties, l'ingénieur géomètre officiel établit un dossier de mutation parcellaire, ainsi qu'un dossier technique.

Le dossier de mutation parcellaire est transmis au notaire, qui prépare l'acte de division.

Une fois paraphé par les propriétaires, le notaire enregistre l'acte au registre foncier, et l'ingénieur géomètre officiel dépose le dossier technique de la mutation parcellaire à la [DCMO](#), qui procède à la mise à jour du [plan du registre foncier](#).